

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (branchement assainissement) seront effectués par la société VEOLIA 62702 BRUAY LA BUISSIERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau de la Résidence du Trotin du 19 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société

Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 02 octobre 2026

Le Maire,

LOISEAU Gérard



Acte certifié exécutoire, publié,

Le 02 octobre 2026

Le Maire,

LOISEAU Gérard

